

Assurance de patrimoine
RC civile entreprises / professionnelle
Police no T20.0.143.699

Couverture d'assurance

Risque assuré

Production d'énergie électrique par éolienne à Collonges (VS)

Couverture de base

Par année d'assurance pour l'ensemble des dommages corporels et matériels ainsi que les frais de prévention de dommages	Somme d'assurance	CHF	15'000'000.00
Par événement pour les dommages matériels et les frais de prévention	Franchise	CHF	1'000.00

Assurés dans le cadre de la couverture de base

Responsabilité civile découlant des risques annexes à l'entreprise
 Dommages causés par l'exploitation totale/partielle de bâtiments/installations/biens-fonds/propriétés par étage servant à cette fin
 Dommages aux installations ou appareils de bureau pris en location ou en leasing
 Dommages à des locaux de bureau, de commerce ou de vente pris en location, en leasing ou affermés
 Protection juridique dans le cadre de la franchise
 Frais de prévention de dommages
 Responsabilité civile découlant de la participation aux foires et expositions
 Perte de clés confiées
 Dommages découlant de l'utilisation d'appareils à laser
 Utilisation de véhicules sur voie publique sans permis de conduire, sans plaques d'immatriculation

Variante "Basis" assurée

En l'absence de sous-limite ou de franchise ci-après, la somme d'assurance et la franchise s'appliquent selon la couverture de base

Protection juridique en matière de procédure pénale	Sous-limite	CHF	250'000.00
Par événement	Franchise	CHF	0.00

Conditions en vigueur

- Conditions particulières (CP) - Rabais pour absence des sinistres
- Conditions particulières (CP) - Protection juridique en matière de procédure pénale
- Conditions particulières (CP) - Modification de la durée du contrat
- Conditions complémentaires (CC) - Entreprises d'électricité
- Conditions générales (CG) - Assurance responsabilité civile; édition 01.2010

Calcul de la prime

Risque de base	Base de calcul	Taux de prime	Rabais/Surprime	Prime
Prime de base		Prime fixe	CHF	2'100.00
Total			nette CHF	2'100.00

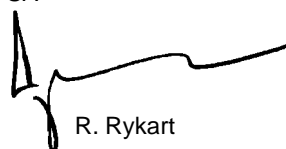
Prime

Prime annuelle nette			CHF	2'100.00
5.00% Droit de timbre			CHF	105.00
Prime annuelle brute			CHF	2'205.00

Allianz Suisse Société d'Assurances SA



M. Knof



R. Rykart

Si le contenu de la police ou des avenants ne concorde pas avec les conventions intervenues, le preneur d'assurance doit en demander la rectification dans les 4 semaines à partir de la réception de l'acte; faute de quoi, le contenu en est considéré comme accepté.

Si la Société a contrevenu à son devoir d'informer selon la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA), le preneur d'assurance est en droit de résilier le contrat; il doit le faire par écrit. La résiliation prend effet lorsqu'elle parvient à l'assureur. Le droit de résiliation s'éteint quatre semaines après que le preneur d'assurance a eu connaissance de la contravention et des informations légales, au plus tard toutefois un an après la contravention. Pour les risques situés dans la principauté de Liechtenstein et pour les demandeurs ayant leur résidence habituelle ou leur administration centrale dans la principauté de Liechtenstein, le devoir d'information selon la loi liechtensteinoise sur le contrat d'assurance (VersVG) s'applique. Si la Société a contrevenu à son devoir d'informer selon la loi liechtensteinoise, le demandeur n'est pas lié à la proposition, et le preneur d'assurance est en droit de renoncer au contrat après que celui-ci a été conclu. Ce droit de renonciation s'éteint au plus tard quatre semaines après que la police est parvenue au preneur d'assurance, et que ce dernier a été informé dudit droit.